Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-20261109_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme JUBIN Stephanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline.

Absents excusés : M. LE CORRE Renaud (pouvoir à Mme MILLION), M. LE CALVE Ludovic (pouvoir à Mme LEROC), M. BIGOT Pierre (pouvoir à M. CONGUISTI),
Mme HASCOET Solène.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE

D20261109_03 – SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PRÉALABLE (DP)

Rapporteur : M. JUSTOM

Monsieur JUSTOM indique que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération n° D20230320_23 en date du 20 mars 2023, il paraît nécessaire de valider l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,
Vu la délibération n° D20261109_01 du 9 novembre 2026 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,
Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,
Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,
Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir valider cette disposition.

Après en avoir entendu le rapport de présentation et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **Instaure** l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur tout le territoire communal.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez